



Commune de Courcelles
Service Mobilité
071/466.881/918

ARRETE DE POLICE

LE BOURGMESTRE,

Vu la Loi relative à la police de la circulation routière coordonnée par l'AR du 16 mars 1968 ;
Vu la Nouvelle Loi Communale ;
Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;
Vu l'AR du 1er décembre 1975 portant sur le Règlement général sur la police de circulation routière ;
Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;
Attendu que l'entreprise Wanty effectuera des travaux de réfection de la voirie dans la rue du Lieutenant à la demande de la Commune de Courcelles ;
Attendu que l'entreprise aura besoin de mettre en place une demi voirie dans la rue de la Jonquière afin de se raccorder à la chambre de visite.
Attendu la nature des lieux et considérant qu'il y a lieu de préserver la sécurité publique ;
Vu l'urgence ;

Ordonne que du 8/6/2020 et ce jusqu'à la fin des travaux

Art.1er L'arrêt et le stationnement seront interdits par des signaux E3 au niveau des travaux. Un panneau additionnel précisera la durée de cette interdiction.
La vitesse sera limitée à 30 km/h à l'aide du signal C43.
Les travaux seront signalés à l'aide des signaux A 31 et F47.
La circulation des piétons devra se faire en toute sécurité. Un couloir sécurisé devant être aménagé à cet effet si nécessaire.

Art. 2 Ces interdictions et restrictions seront portées à la connaissance des usagers au moyen de signaux prescrits par le code de la route et déposé par la Commune de Courcelles.
Le présent arrêté sera affiché par la Commune de Courcelles.

Art.3 En cas d'infraction, les contrevenants seront punis de peines fixées par la loi.



Courcelles, le 3/6/2020

La Députée-Bourgmestre

C. TAQUIN